



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions se tient.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2025 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire du conseil tenues le 2 décembre 2024, le 16 décembre 2024 et le 13 janvier 2025, soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Les documents suivants sont déposés :

- Information sur la réunion publique concernant le rapport d'étape 2020-2030 du plan climat de la Ville de Montréal ;
- Information sur la réunion publique concernant le schéma de couverture de risques en sécurité d'incendie 2025-2034 de l'agglomération de Montréal.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil du 4 novembre 2024 et 18 novembre 2024, sont déposés et disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de décembre 2024 est déposé.

6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de décembre 2024 est déposée.

6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de décembre 2024 est déposée.

6.6. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de décembre 2024 sont déposées.

6.7. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2024-12-312

Greffière adjointe de la ville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffière adjointe de la ville dépose le procès-verbal de correction portant sur la résolution n° 2024-12-312 .

7. DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - EMPLOYÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le *Règlement 1522 concernant les chiens et les permis s'y rapportant*, ainsi que le *Règlement modificateur 1522-2024-1* ;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville a le pouvoir d'émettre des permis pour les chiens sur son territoire, d'en contrôler la présence et d'émettre des constats d'infraction.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE les employés du Service de la Sécurité publique, incluant la direction, soit nommés l'autorité compétente pour la mise en œuvre du *Règlement 1522 concernant les chiens et les permis s'y rapportant*.

8. DÉPENSES ADDITIONNELLES - REMPLACEMENT DES JOINTS SUR LES ÉCHANGEURS DE CHALEUR HX-2 ET HX-3

ATTENDU QU'un bon de commande BC031425 a été ouvert au montant de 41 764 25 \$ avant taxes pour le remplacement des joints d'étanchéité des échangeurs de chaleur HX-2 et HX-3 à l'aréna de la Ville ;

ATTENDU QUE Cimco Réfrigération a réalisé les travaux requis ;

ATTENDU QU'une facture au montant de 2 925,90 \$ avant taxes a été reçue le 23 décembre 2024 pour des services additionnels de nettoyage et d'entretien de l'échangeur de chaleur HX-2, entraînant deux (2) jours de travail supplémentaires ;

ATTENDU QUE ce montant additionnel est requis pour couvrir les frais des services rendus ;

ATTENDU QUE les services rendus étaient nécessaires pour mener à bien le remplacement des joints d'étanchéité ;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-731-00-519.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le Conseil approuve l'ajout d'un montant de 3 071,83 \$, incluant les taxes, au bon de commande BC031425 pour les services additionnels rendus par Cimco Réfrigération ;

QUE cette somme soit imputée au bon de commande BC031425 selon les informations financières du sommaire décisionnel 2024-2494.

9. APPUI - PAYSAGE HUMANISÉ DU MONT-ROYAL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a introduit le statut de « Paysage Humanisé » comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) ;

ATTENDU QUE le Paysage Humanisé permet de réaliser plusieurs actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022, suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132) ;

ATTENDU QU'un statut de Paysage Humanisé pour la colline du Mont-Royal permettrait d'ajouter une superficie intéressante à la cible de 10 % de milieux naturels protégés et que la colline du Mont-Royal fait déjà l'objet d'une désignation visant sa protection et sa mise en valeur ;

ATTENDU QUE la CMM dispose des ressources nécessaires à la réalisation des projets de conservation requis pour l'obtention du statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes, qui incluent le Mont-Royal ;

ATTENDU QU'un statut de Paysage Humanisé serait accordé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), que la Ville souhaitera s'assurer de la compatibilité du double statut et que cette compatibilité ne pourra être confirmée qu'après la réception de l'admissibilité de la demande ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications et le MELCCFP clarifieront l'application superposée des statuts de Paysage Humanisé et de Site patrimonial sur le territoire de la colline du Mont-Royal.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QUE la Ville de Westmount communique son appui à la CMM dans ses démarches de reconnaissance en vue l'obtention d'un statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes ;

QUE la Ville de Westmount prenne part aux travaux d'un comité de travail chargé de réviser le projet de demande de reconnaissance de la CMM pour la colline du Mont-Royal, notamment en vue d'obtenir la clarification des ministères sur l'application du double statut.

10. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES AUTOMOBILE

ATTENDU QUE la Ville a reçu le renouvellement des polices d'assurance automobile et la formule des garagistes ;

ATTENDU QUE le coût des primes totalise 36 074,64 \$, taxe de 9 % comprise, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville a d'ailleurs reçu un ajustement de prime de 724,85 \$ pour l'année antérieure (2024).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le montant de 36 074,64 \$, taxe de 9 % incluse, soit versé à Beneva - Assurances générales pour la prime d'assurance automobile, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 ;

QU'une dépense totale de 36 074,64 \$, taxe de 9 % incluse, soit autorisée pour couvrir ce paiement, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2509 ;

QUE la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville, ou en son absence, la directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe de la Ville, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

11. MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - LANGLOIS AVOCATS

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2022, le Conseil a octroyé un contrat pour une banque d'heures pour des services professionnels en génie-conseil - Bâtiments (PUB-2022-028 et résolution n° 2022-08-193) au Groupe Civitas inc. ;

ATTENDU QUE la banque d'heures octroyée à Groupe Civitas inc. a été utilisée pour la conception de plans pour la modification du système S-08 (système de ventilation) de la cuisine du Victoria Hall ;

ATTENDU QUE les plans de l'appel d'offres PUB-2023-046 pour la modification du système ont été préparés par le Groupe Civitas inc. ;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, le Conseil a octroyé un contrat pour la modification du système S-08 de la cuisine du Victoria Hall (PUB-2023-046 et résolution n° 2023-10-263) à TEKNO inc. pour un montant maximal de 502 247,59 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE les travaux effectués au système S-08 sont essentiellement des travaux sur les équipements de chauffage de l'apport d'air frais de la cuisine.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE soit octroyé un contrat pour accompagnement juridique à la Firme d'avocats Langlois, au montant de 45 990,00 \$, taxes incluses, à cette fin ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer tout document pour l'exécution du contrat octroyé par la Ville, y compris tout acte à titre de représentante de la Ville dans ledit dossier.

12. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres incluant le prix (processus en une étape avec une seule enveloppe) ou la méthode avec la grille de pondération incluant le prix (en une étape) peut être utilisé pour l'octroi d'un contrat dont la valeur est supérieure à 133 800 \$, taxes incluses (processus d'appel d'offres public) ;

ATTENDU QUE le Service de l'information technologique demande que la méthode proposée de pondération et d'évaluation du prix en une étape (méthode de l'enveloppe unique) soit acceptée pour les appels d'offres de services professionnels et d'acquisitions

relatifs aux projets d'intégration des systèmes d'information et d'informatique en nuage et aux équipements qui composent l'infrastructure technologique ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette nouvelle grille de pondération et d'évaluation des offres en une (1) étape permettrait d'obtenir une grille de pondération et d'évaluation adaptée à la réalité des normes, de la conformité et des spécifications particulières des technologies.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation incluant le prix (processus en une étape avec une seule enveloppe) joint à la présente résolution, pour les appels d'offres de services professionnels du Service de l'information technologique évalués à plus de 133 800 \$, taxes incluses, à moins d'indication contraire par voie de résolution du Conseil ;

QUE ce système de pondération et d'évaluation des offres soit valide pour l'année 2025.

**13. ENTENTE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - WESTMOUNT
INDEPENDENT**

ATTENDU QUE Sherbrooke-Valois inc.. (ci-après « VALOIS ») crée, édite et distribue gratuitement un journal hebdomadaire, sur le territoire de la Ville de Westmount, nommé le *Westmount Independent* (ci-après le « JOURNAL ») ;

ATTENDU QUE Valois a installé une boîte de distribution pour le journal, laquelle est située sur The Boulevard, à l'intersection de l'avenue Roslyn, à l'orée de l'escalier Roslyn, tel qu'il appert de l'Annexe I ;

ATTENDU QUE la boîte de distribution se trouve sur le domaine public appartenant à la ville et que son occupation est réglementée par le *Règlement 1621 sur l'occupation du domaine public* ;

ATTENDU l'article 1.8 du *Règlement 1621 sur l'occupation du domaine public*.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Gallery

QUE Valois soit autorisé à occuper le domaine public, par l'installation et l'entretien d'une boîte de distribution du journal, située sur The Boulevard, à l'intersection de l'avenue Roslyn ;

QUE cette occupation du domaine public soit accordée jusqu'au 29 octobre 2029, et à titre gratuit ;

QUE cette autorisation soit accordée conditionnellement à la signature de l'entente jointe au sommaire décisionnel 2024-2515.

**14. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL
- TRAVAUX SUR L'AVENUE GREENE**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après MONTRÉAL) désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de la Ville de Westmount (ci-après WESTMOUNT) ;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de MONTRÉAL pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux ;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL ;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Kez

QUE WESTMOUNT conclut une entente avec Montréal pour des travaux de remplacement de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout secondaire localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest ;

QUE WESTMOUNT mandate MONTRÉAL pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des travaux ;

QUE l'entente soit conditionnelle à l'octroi des crédits budgétaires nécessaires par le Conseil de Westmount une fois le processus d'appel d'offres complété par MONTRÉAL ;

QUE MONTRÉAL soit nommée le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux ;

QUE la greffière soit autorisée à signer une entente avec MONTRÉAL pour la réalisation des travaux.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'AVENUE MOUNTAIN (PUB-2024-047)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE, le 6 décembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour les services professionnels en ingénierie, mobilité et aménagement du domaine public et la conception, la préparation des plans et devis et l'assistance technique pour l'avenue Mountain (appel d'offres public n° PUB-2024-047) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Ponton Guillot inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 436 120,75 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels en ingénierie, mobilité et aménagement du domaine public et la conception, la préparation des plans et devis et l'assistance technique pour l'avenue Mountain (appel d'offres public n° PUB-2024-047) ;

D'accorder à Ponton Guillot inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 477 609,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-047 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2493.

16. CONTRAT - BON DE COMMANDE - ÉQUIPEMENTS CUBEX

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir un bon de commande ouvert auprès d'Équipements Cubex pour l'année 2025 dans le cadre de la gestion et de la maintenance de la flotte d'équipements municipaux ;

ATTENDU QUE Équipements Cubex est le concessionnaire exclusif pour deux (2) balais de rue de la Ville ;

ATTENDU QUE ce fournisseur est spécialisé dans la distribution de machinerie et d'équipement lourd pour le marché municipal, industriel et de la construction.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QU'un bon de commande soit ouvert pour l'achat de pièces et de services de maintenance auprès de Équipements Cubex ;

D'autoriser une dépense de 73 491,25 \$, incluant le crédit de taxe, et pour une somme maximale de 80 482,50 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2500.

17. CONTRAT - BON DE COMMANDE - NAPA PIÈCES D'AUTO ST-HENRI

ATTENDU QUE la Ville dispose d'une flotte de véhicules vieillissants qui nécessitent des entretiens réguliers ;

ATTENDU QUE NAPA Pièces d'Auto St-Henri est un partenaire du Service des travaux publics pour l'achat de pièces mécaniques et d'outils permettant de faire l'entretien des véhicules de la Ville ;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics de la Ville recommande l'ouverture d'un bon de commande ouvert d'un montant de 63 236,25 \$ taxes incluses, afin de s'approvisionner chez NAPA Pièces d'Auto St-Henri.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QU'un bon de commande soit ouvert pour l'achat d'outils et d'équipements chez NAPA Pièces d'Auto St-Henri ;

D'autoriser une dépense de 57 743,12 \$, incluant le crédit de taxe, et pour une somme maximale de 63 236,25 \$, taxes incluses pour ce bon de commande, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2497.

18. CONTRAT - BON DE COMMANDE - LE GROUPE GUY

ATTENDU QUE le Service des travaux publics doit effectuer l'achat de pièces pour l'entretien des véhicules lourds de la Ville, ainsi que procéder à leur inspection ;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics recommande l'ouverture d'un bon de commande ouvert au montant de 68 985 \$, taxes incluses, pour Le Groupe Guy afin de procéder à des inspections et à l'achat de pièces mécaniques ;

ATTENDU QUE Le Groupe Guy est certifié par la Société d'assurances automobile du Québec (SAAQ) pour ces services.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QU'un bon de commande soit ouvert pour des inspections mécaniques et l'achat de pièces chez Le Groupe Guy ;

QU'une dépense de 62 992,50 \$, incluant le crédit de taxes, soit une somme maximale de 68 985 \$ taxes incluses, soit autorisée à ce bon de commande, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2498.

19. CONTRAT - BON DE COMMANDE - ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics recommande l'ouverture d'un bon de commande ouvert au montant de 91 980,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2025, pour Équipements Plannord ltée ;

ATTENDU QU'Équipements Plannord ltée est le concessionnaire exclusif des chenillettes utilisées par la Ville.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QU'un bon de commande soit ouvert pour l'achat de pièces et d'équipements auprès d'Équipements Plannord ltée ;

QU'une dépense de 89 990,00 \$, incluant le crédit de taxes, soit une somme maximale de 91 980,00 \$, taxes incluses, soit autorisée à ce bon de commande, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2499.

20. MODIFICATION D'UN CONTRAT - TRAVAUX CIVILS MINEURS D'HYDRO WESTMOUNT (PUB-2024-032)

ATTENDU QUE, le 5 août 2024, le Conseil a accordé un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour des travaux civils mineurs d'Hydro Westmount pour les lots 1 et 4, pour une somme maximale de 337 607,99 \$, taxes incluses (résolution n° 2024-08-188) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 21 155,40 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le contrat accordé à Laurin, Laurin (1991) inc. pour des travaux civils mineurs d'Hydro Westmount pour les lots 1 et 4 (résolution n° 2024-08-188) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 358 763,39 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 21 155,40 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2024-2330 et 2024-2461.

21. MODIFICATION D'UN CONTRAT - APPROBATION D'UNE CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR DU 4030, BOULEVARD DORCHESTER

ATTENDU QU'un avis de détérioration a été inscrit sur le registre foncier relativement à l'immeuble situé au 4030, boulevard Dorchester (résolution n° 2019-02-29) ;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des procédures judiciaires à l'encontre du propriétaire de l'immeuble sis au 4030, boulevard Dorchester afin de l'obliger à effectuer des travaux pour le rendre conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l'état de l'immeuble a nécessité la mise en place de clôtures de protection, qui sont toujours en place vu l'absence de travaux correctifs à l'immeuble ;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour acquitter les frais mensuels du maintien des clôtures de protection sont épuisées.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QU'une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat de location de clôtures de protection accordé à Échaufauds Plus (Laval) inc. ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel N° 2024-2501.

22. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1625 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA PLANTATION ET LA PROTECTION DES ARBRES ET LES SURFACES VÉGÉTALES EN COUR LATÉRALE

QUE le projet de règlement 1625 intitulé *Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage concernant la plantation et la protection des arbres et les surfaces végétales en cour latérale* soit adopté en vue de le soumettre à une assemblée publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

QU'une assemblée publique soit tenue dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville le 25 février 2025 à 19 h, conformément aux dispositions de ladite loi.

AVIS DE MOTION

La conseillère Gallery donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1625 intitulé *Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage concernant la plantation et la protection des arbres et les surfaces végétales en cour latérale*.

La conseillère Gallery dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin de remplacer la section qui concerne la protection des arbres et d'introduire de nouvelles exigences de plantation. Le règlement vise également à ajouter une disposition concernant les surfaces végétales en cour latérale.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

23. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1626 VISANT À METTRE À JOUR DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1626 intitulé *Règlement visant à modifier divers règlements d'urbanisme afin de modifier le montant des amendes*.

Le conseiller Peart dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de modifier divers règlements d'urbanisme afin de mettre à jour le montant des amendes dans le cas d'une infraction à une disposition réglementaire.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

24. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1619 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1630 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1619 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Le conseiller Shamie dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'amender le règlement 1619 pour modifier les informations requises du client recevant la fourniture d'électricité.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

25. ADOPTION - RÈGLEMENT 1627 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 009 000 \$ POUR LA RÉPARATION D'ESCALIERS PUBLICS

Greffière adjointe

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

OBJET

La conseillère Gallery explique que l'objet de ce règlement est de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 009 000 \$ pour la réparation d'escaliers publics.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1627 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 009 000 \$ pour la réparation d'escaliers publics* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1627 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 009 000 \$ pour la réparation d'escaliers publics* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

26. ADOPTION - RÈGLEMENT 1628 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 647 190 \$ POUR LE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Greffière adjointe

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

OBJET

Le conseiller Shamie explique que l'objet de ce règlement est de pourvoir au financement de travaux en immobilisations pour la reconstruction des escaliers publics dans la Ville de Westmount pour l'année 2025.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1628 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 647 190 \$ pour la réfection de bâtiments municipaux* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1628 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 647 190 \$ pour la réfection de bâtiments municipaux* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**27. ADOPTION - RÈGLEMENT 1629 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1575
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Greffière adjointe de la ville

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

OBJET

Le conseiller Peart explique que l'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement 1575 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1629 intitulé *Règlement visant à modifier le règlement 1575 constituant un Comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Déclaration Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1629 intitulé *Règlement 1629 visant à modifier le règlement 1575 constituant un Comité consultatif d'urbanisme* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**28. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(P.I.I.A.) - 33, AVENUE BURTON**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de novembre 2024 tenue les 26 et 29 novembre 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de novembre 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le Conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil municipal donne suite à l'avis défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 26 et 28 novembre 2024, sous l'item **CCU 24-11.13** de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis **2024-01111 - PIIA 2024-03284** pour le remplacement de six fenêtres et quatre portes;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

29. AFFAIRES NOUVELLES

29.1. NOMINATION - DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE - SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE DE LA VILLE

ATTENDU QUE Me Paule Geoffroy Béliveau, directrice adjointe et greffière-adjointe, assure l'intérim de la direction des services juridiques et greffe depuis cinq (5) mois;

ATTENDU QUE le poste de Directrice des services juridiques et greffière est vacant depuis la démission de Me Julia Levitin le 10 janvier 2025;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande la nomination de Me Paule Geoffroy Béliveau à titre de greffière et Directrice des services juridiques et greffe.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE Me Paule Geoffroy Béliveau soit nommée au poste de Greffière et Directrice des services juridiques et greffe, groupe de traitement 3 (taux 2025), à compter du 4 février 2025 et conformément aux modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* et à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel 2024-2521;

QUE Me Paule Geoffroy Béliveau soit soumise à une période de probation de douze (12) mois.

29.2. CONGÉDIEMENT - MATRICULE 06121

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué une enquête sur le comportement de l'employé matricule 06121, qui démontre des fautes graves, entraînant ainsi la rupture du lien de confiance employé – employeur;

ATTENDU QUE les actions de l'employé vont à l'encontre du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Westmount, principalement au niveau des obligations d'intégrité et de loyauté;

ATTENDU QUE l'employé est en suspension sans traitement depuis le 20 décembre 2024.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE La Ville de Westmount congédie pour cause l'employé matricule 06121, rétroactivement au 20 décembre 2024, date à laquelle il a été suspendu sans traitement pour fins d'enquête.

29.3. CONTRAT - SYSTÈME DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à niveau ses systèmes de surveillance afin de sécuriser ses actifs;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des technologies de l'information (TI) recommande l'octroi d'un contrat à Allied Universal pour la mise en place de caméras de surveillance au montant de 24 995,57 \$ taxes incluses.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE soit octroyé un contrat à Allied Universal, au montant de 22 824,28\$ incluant le crédit de taxes pour la mise en place de caméras de surveillance;

QU'UNE somme maximale de 254 995,57\$, incluant les taxes, soit accordée pour ce contrat, le tout, conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel 2024-2513.

30. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions se tient.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.